



SPCA

LAURENTIDES-LABELLE



Info-citoyens 2022

L'équipe de la SPCA Laurentides-Labelle (SPCALL) est heureuse de desservir les citoyens de votre municipalité en tant que service animalier. Notre équipe est responsable de l'application de la réglementation concernant les animaux de compagnie.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez de l'information sur la nouvelle procédure concernant les animaux errants, les licences, le programme pour les chats errants CSRM (Capture - Stérilisation – Retour – Maintien) et la réglementation.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES



Comment joindre la SPCA Laurentides-Labelle ?

355, rue Demontigny
Ste-Agathe-des-Monts, Québec.
J8C 3S5

Tél. : 819 326-4059
Sans frais : 1-866 960-SPCA (7722)

Courriel info@spcall.ca Site : www.spcall.ca FB : www.facebook.com/spcall

Ouvert par téléphone 7 jours/semaine entre 9 h et 18 h

Ouvert au public et aux adoptions sur place du lundi au samedi entre 13 h et 17h

Qu'arrive-t-il à mon animal s'il s'égare et qu'il est récupéré par la SPCALL ?

Notre équipe prend grand soin de tous les animaux qu'elle recueille et tout est mis en œuvre pour leur bien-être durant leur séjour. Les chiens font trois promenades par jour, beau temps, mauvais temps. À partir du moment où nous récupérons un animal, son gardien dispose de trois jours ouvrables pour venir le récupérer à notre refuge, moyennant les frais prévus au règlement. Si l'animal n'est pas réclamé à l'intérieur de ce délai, il sera mis en adoption chez nous.



Que faire si je perds ou que je trouve un chien ou un chat ?

Il suffit de communiquer avec la SPCALL, nous disposons de quatre lignes téléphoniques pour mieux vous servir. Si vous laissez un message sur notre boîte vocale, veuillez préciser votre nom, votre numéro de téléphone, la municipalité et le secteur dans le lequel l'animal a été trouvé ou perdu ainsi qu'une description la plus complète possible de celui-ci incluant le numéro de la licence et l'année, s'il y a lieu.



Pour les animaux perdus vous pouvez aussi :

- l'afficher sur notre page Facebook dans la section publication des visiteurs www.facebook.com/spcall
- signaler la perte de votre animal perdu en remplissant le formulaire sur notre site web <https://spcall.ca/services/animaux-perdus-trouves>

La licence* est-elle obligatoire ?

**La licence est une médaille sur laquelle est inscrite l'année (sauf pour la licence permanente) et un numéro qui correspond à vos coordonnées dans nos dossiers ainsi que le numéro de téléphone de la SPCALL*

CHAT : Chaque chat allant à l'extérieur doit être dûment identifié et porter la licence de la SPCALL. Pour les chats stérilisés, la licence est permanente c'est-à-dire qu'elle est valide pour la vie entière de l'animal tandis que pour le chat fertile, l'achat de la licence doit se faire chaque année.



CHIEN : Selon la nouvelle réglementation provinciale, tous les chiens doivent être enregistrés annuellement auprès de la ville ou municipalité de résidence du gardien et le chien doit porter la licence en tout temps. Étant le service animalier de votre ville ou municipalité, c'est à la SPCALL que vous devez enregistrer votre chien.

Mais au-delà de ce caractère obligatoire, enregistrer votre animal et lui faire porter sa licence, **c'est assurer sa sécurité**. Ainsi, s'il vient à fuguer, s'égarer ou se blesser, sa licence indique clairement et visiblement qu'il a une famille et les chances de le retrouver rapidement sont beaucoup plus grandes.

Pour obtenir plus de détails et vous procurer la licence, rendez-vous sur notre site web à l'adresse suivante <https://spcall.ca/licences,ou> par téléphone ou en personne dans les heures d'ouverture.

Tarif annuel par animal	Avant le 1 ^{er} mars*	Après le 1 ^{er} mars
Chien	25,00\$	35,00\$
Chat fertile	25,00\$	35,00\$
Chat stérile	30,00\$ à vie**	30,00\$ à vie**

* Pour renouvellement avant le 1^{er} mars

** Une preuve de stérilisation sera exigée pour avoir droit d'enregistrer votre chat avec une licence à vie pour chat, si celui-ci n'est pas déjà enregistré comme stérile sur votre facture, pour tout nouveau chat ou si vous venez de le faire stériliser.

Comment procéder pour faire une plainte concernant une nuisance ?

Si vous êtes témoin d'une situation dans votre voisinage qui est source de nuisance tel qu'un chien errant sans gardien, des jappements excessifs ou un chien qui présente des comportements à risque de dangerosité ou ayant mordu, il vous suffit de le signaler à la SPCALL.



À noter que tout signalement est strictement confidentiel.

Si vous êtes témoin d'une situation où **la sécurité ou la santé des animaux est en danger**, composez le 1-844 ANIMAUX (264-6289), 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Le CSRM c'est quoi ?

La **Capture - Stérilisation - Retour - Maintien (CSRM)** à l'endroit d'origine est une méthode éprouvée qui aide, à court et moyen terme, à maintenir et même à réduire la population féline errante. Comme son nom l'indique, elle consiste à capturer les chats non adoptables, à les stériliser, puis à les retourner dans leur milieu d'origine.

Cette méthode contribue aussi à réduire les problèmes de nuisance causés par les comportements de chats fertiles comme l'arrosage nauséabond, les miaulements excessifs pendant les chaleurs des femelles, les bagarres ainsi que la naissance de nouveaux chatons non désirés et souvent non adoptables.

On peut reconnaître les chats ayant fait l'objet du programme CSRM par l'entaille qui est faite sur le bout de leur oreille gauche. Ceci permet de les relâcher immédiatement s'ils seraient rattrapés à nouveau pour être stérilisés.

Vous avez constaté la présence de chats errants ? Dans ce cas, communiquez avec nous. Nous pourrions vous fournir davantage d'explications et déterminer s'il s'agit de chats errants domestiqués et adoptables, ou si ce sont plutôt des chats non domestiqués auquel ce programme s'adresse.

Si le chat est adoptable, il pourra être mis en adoption à la SPCALL.

Le programme de CSRM est un programme reconnu internationalement pour une gestion durable et humanitaire face au problème de surpopulation féline !

Finalement, rappelez-vous que votre municipalité a octroyé un budget pour ce programme. Les places sont donc limitées !



Ce que les propriétaires et gardiens de chiens doivent savoir ;

La nouvelle Loi provinciale, visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, est entrée en vigueur le 1er mars 2020. Cette loi, qui est appliquée par la municipalité, stipule que chaque chien :



- Doit être dûment enregistré dans la municipalité de sa résidence principale et porter la médaille en tout temps
- Doit être tenu en laisse dans les endroits publics par une personne capable de le maîtriser
- Doit porter un licou ou harnais attaché à sa laisse s'il pèse 20kg (44lbs) et plus
- Ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée.

Licou



Harnais



Le règlement municipal prévoit également que ;

- Les excréments du chien doivent être ramassés dans les lieux publics et même sur le terrain du gardien
- Le chien ne doit pas devenir une source de nuisance pour le voisinage (jappement excessif, errance, agressivité, etc.)
- Le gardien doit prendre les mesures nécessaires pour garder son chien sur son terrain afin que celui-ci ne puisse pas en sortir



Toute personne qui enfreint le règlement ou la loi est passible d'une amende allant de 100\$ à 10 000\$